



Transmission d'une QPC sur la compétence du préfet de Paris en matière de dimanches du maire dans la capitale

Lucy Bateman, AEF Groupe, Dépêche n°536048, le 07.04.2016

Les dispositions législatives qui donnent compétence au préfet de Paris pour décider des ouvertures dominicales dérogatoires des établissements de commerce de détail dans la capitale, une compétence attribuée aux maires sur le reste du territoire, sont-elles conformes aux principes d'égalité entre collectivités territoriales et de libre administration des collectivités territoriales ?

Telle est en substance la QPC transmise le 6 avril 2016 par le Conseil d'État au Conseil constitutionnel, à la demande de la ville de Paris.

Cette question présente "un caractère sérieux" selon le Conseil d'État.

Les dispositions en cause sont le quatrième alinéa de l'article L.3132-26 du code du travail et les dispositions transitoires prévues au III de l'article 257 de la loi Macron du 6 août 2016. □
